

Les programmes de recherches des laboratoires régionaux sont organisés en vue d'accroître les connaissances relatives à la biologie et à l'écologie des insectes et des champignons les plus destructeurs de la forêt, et aux causes des fluctuations quant à leur abondance ou la gravité des dommages selon le temps et les endroits. Les problèmes qui font l'objet d'études intensives comprennent les insectes destructeurs des feuilles, les maladies des feuilles, les insectes suceurs, le gui nain, les rongeurs des tiges, les coléoptères térébrants de l'écorce et du bois, le dépérissement du tronc et de la racine, les insectes térébrants des cimes et des racines, et les maladies des sauvageons dans les pépinières forestières. Un récent progrès a été l'inauguration d'enquêtes sur les maladies virulentes des arbres. Les recherches en laboratoire sur le développement, la physiologie, la nutrition et la taxonomie complètent les études écologiques sur place des insectes et des champignons dans leur habitat en forêt. Des problèmes d'une importance nationale relatifs aux insectes (pathologie, cytologie et génétique, bioclimatologie et répression chimique) sont étudiés par les sections de la Direction, qui sont pourvues du personnel et de l'équipement nécessaires à leurs recherches dans ces domaines spécialisés.

La Direction de l'entomologie et de la pathologie forestières poursuit aussi des expériences sur la répression utilisant les techniques de culture, les produits chimiques et les agents biologiques de destruction, qui comprennent des parasites, des prédateurs et des insectes pathogènes. Des services de conseil techniques sont fournis qui permettent d'évaluer les possibilités d'éradication ou de répression ou d'autres applications des résultats des recherches. De récents exemples comprennent des mesures visant à réduire les pertes de sauvageons dans les pépinières forestières au moyen de techniques culturales et de l'application de produits chimiques; l'organisation d'enquêtes en collaboration sur le bois inutilisable en vue d'améliorer l'inventaire forestier; la consultation des autorités locales sur le problème de la maladie de l'orme du Danemark au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario en vue d'en circonscrire l'expansion et les ravages par le contrôle des vecteurs de maladie et par des mesures d'assainissement; et la collaboration technique avec les gouvernements provinciaux et les agences industrielles pour l'organisation d'opérations de pulvérisation contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick et au Québec, et contre la tordeuse des bourgeons à tête noire, l'arpeuteuse bossue et les coléoptères d'ambrosie en Colombie-Britannique.

Division de l'économique.—Les fonctions de la Division consistent à fournir au ministère des conseils au sujet des conséquences économiques des lignes de conduite actuelles et futures, à reviser constamment la situation économique des industries forestières du Canada, à demeurer au courant des progrès accomplis dans les autres pays en matière forestière et à effectuer des études économiques concernant la sylviculture au Canada. La Division collabore avec certains organismes internationaux de sylviculture dont le Canada fait partie, en préparant des rapports statistiques annuels et trimestriels à l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économique. Un inventaire national forestier est dressé chaque année d'après les renseignements fournis par les gouvernements provinciaux et publié par le Bureau fédéral de la statistique dans une série intitulée *Canadian Forestry Statistics*. Ces données sont comprises dans le mémoire que le Canada présente à la FAO qui sert à dresser l'inventaire mondial forestier tous les cinq ans.

Accords forestiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux.—L'adoption de la loi de 1949 sur les forêts du Canada a marqué une étape importante des relations fédérales-provinciales dans le domaine forestier. En effet, cette loi autorisait le titulaire du ministère des Mines et des Ressources d'alors «à conclure avec toute province des accords pour la protection, l'aménagement ou l'utilisation des ressources forestières». Par la suite, cette loi a été abrogée et remplacée par celle du ministère des Forêts, 1960. Depuis le début, la plupart des provinces ont conclu des accords qui prévoient, aujourd'hui, l'aide